



Carte de résident français : travailler en europe

Par **samsonix_old**, le **25/05/2007** à **20:49**

Bonjour,

Après 18 ans de vie en France avec une carte de séjour "visiteur" (que je devais renouveler chaque année) je viens enfin d'obtenir la résidence, soit la carte de résident de 10 ans.

Je voudrais donc savoir si avec tous ces nouveaux accords européens, l'ouverture des frontières, etc, il m'est possible de travailler dans un autre pays de l'union européenne, éventuellement faire un échange de résidence avec un autre pays, ou y a-t-il un quelconque avantage pour immigrer.

J'aime profondément la France, mais venant de Nouvelle Zélande j'aimerais partir quelques temps retrouver mes racines anglosaxonnes en Angleterre, et oui malheureusement pour moi le Commonwealth n'a plus grande signification, la force du Royaume-Uni réside désormais en l'union européenne.

J'ai essayé de me renseigner de partout, malheureusement les fonctionnaires de la préfecture ne sont pas renseignés sur tout, ma recherche sur Google n'a abouti à rien de concluant non plus. Le service téléphonique de l'ambassade britannique se résume à une série d'options (appuyer sur la touche 1, puis la 8, ...) et l'impossibilité de parler à un être de chair et de sang, finalement la dame du consulat britannique à Marseille a refusé de m'ouvrir la porte sous prétexte qu'elle ne traite pas les questions concernant les visas, et à travers l'interphone a catégoriquement refusé de m'écouter. Alors, elle m'a tout simplement renvoyé vers le service télérobotophonique de l'ambassade à Paris ... Les 12 travaux d'astérix vous connaissez ???

Donc un Grand merci a tous ceux qui pourront me renseigner.
sam.

Par **Jurigaby**, le **26/05/2007** à **22:15**

Bonjour.

Je ne pense pas que vous ayez le droit de résider ou de travailler ailleurs qu'en France.

En effet, l'article 18 du T.C.E qui dispose du droit de circuler et de travailler librement au seins des pays européens ne s'applique qu'aux seuls citoyens européens.

Etant entendu que le citoyen européen est défini comme celui qui a la nationalité d'un des Etats membres des communautés européennes.

Cdt.

Par **samsonix_old**, le **27/05/2007** à **07:01**

Merci pour votre réponse, c'est en effet l'idée que j'avais, cela dit comme un résident français est considéré comme "chez lui" en france et bénéficie de la plupart des droits d'un citoyen français ; j'espérais qu'il puisse jouir des droits européen.

Est-ce que quelqu'un pourrait confirmer, éventuellement approfondir un peu. Egalement j'aurais voulu savoir s'il y aurait des avantages pour optenir un visa dans un autre etat européen si l'on est déjà résident en France, ou bien si ca ne change rien du tout.

Voila, je garde espoir, ... en me sentant profondément européen quoi qu'il en soit, notamment que je suis de descendance allemande, anglaise, ecossaise et galoise.